

*Mesures d'urgence—Loi*

● (1640)

Dans le projet de loi, on décrit quatre grandes classes de situations d'urgence, chacune plus grave que la précédente. Il s'agit dans le premier cas de crise attribuable à un sinistre—désastres naturels, maladies contagieuses, désastres attribuables à l'homme, et le reste. Le gouvernement aura alors le pouvoir de donner des ordres à des personnes. Autrement dit, on peut entre autres interpréter l'interruption de services essentiels comme étant un sinistre donnant lieu à l'application des pouvoirs d'urgence envisagés. Le gouvernement aurait donc le pouvoir de briser toute grève légale ou d'invoquer la loi éventuelle à l'endroit de briseurs de grève.

J'ai trouvé encourageant d'entendre le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) déclarer que telle n'était pas l'intention du gouvernement. Il a laissé entendre que le gouvernement envisagerait sérieusement d'amender cet article pour faire en sorte que cette loi ne soit pas invoquée en cas de grève légale. J'accepte la parole du ministre et j'espère que l'article aura été modifié en ce sens lorsque le texte de loi nous reviendra du comité.

Le deuxième niveau de crise est l'état d'urgence. Il s'agit de mesures analogues à celles auxquelles on a eu recours durant la crise d'octobre 1970. Le gouvernement déclarerait l'état d'urgence en cas de troubles ou de désordres civils.

Selon nous, cet article pose problème également. La définition des «menaces envers la sécurité du Canada» s'inspire en partie de la loi qui a donné naissance au SCRS. Or nous savons que ce service a eu, de temps à autres, du mal à faire la part des choses entre la dissidence et la sédition. Nous craignons également que les dispositions sur l'état d'urgence puissent servir contre des protestations légitimes ou une opposition légitime au gouvernement.

On craint, en outre, étant donné le renvoi à un article de la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité, que la Loi permette au gouvernement d'agir en cas de troubles économiques ou politiques dans une région du globe qui est considérée comme vitale non seulement pour le Canada, mais également pour l'un de ses principaux alliés. Dans ce cas, le gouvernement pourrait utiliser ses pouvoirs d'urgence en vertu de l'article portant sur l'état d'urgence pour imposer la Loi sur les mesures d'urgence.

Rien n'empêcherait d'interpréter les dispositions en question de telle façon que le gouvernement puisse imposer la Loi en tout temps. Je me rappelle avoir discuté de cette question lorsque le gouvernement libéral précédent a créé le Service canadien du renseignement de sécurité. Nous, du NPD—et sauf erreur, c'était également le cas des députés conservateurs à l'époque—avons jugé que les dispositions pertinentes laissaient à désirer. Nous faisons face à un défi global important du fait des hostilités entre l'Iran et l'Iraq. Elles pourraient menacer certes le bien-être économique des États-Unis, un allié important du Canada. Dans ce cas-là, le gouvernement, en vertu de l'article en question, va-t-il imposer ces pouvoirs d'urgence? Cela semble quelque peu insensé.

Nous jugeons inacceptable également que des personnes associées à un groupe qui prône le recours à la violence dans un

autre pays puissent perdre leurs libertés fondamentales en vertu de cette loi. Comme certains de mes collègues l'ont signalé, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le premier ministre (M. Mulroney) ont rencontré des représentants de l'African National Congress. Or, ce dernier prône certes le recours à la violence, afin de renverser le régime raciste de l'Afrique du Sud. On pourrait également prendre le cas du président des États-Unis qui s'est adressé à nous et a tenté de justifier le soutien qu'il apporte aux Contras. Chose certaine, les Contras ont recours à la violence, afin de renverser un régime, un gouvernement légitime. Peut-être que si cette loi avait été en vigueur, le président des États-Unis aurait pu être arrêté quand il est venu au Canada.

Bien sûr, le président des États-Unis ne sera pas arrêté et notre premier ministre ne sera pas blâmé pour avoir rencontré des membres de l'ANC. Il serait ridicule de supposer qu'ils puissent l'être. Mais ce que nous essayons de faire comprendre, c'est que la loi permettrait cette interprétation. Nous demandons au gouvernement de resserrer la formulation de manière que des pouvoirs étendus ne puissent être utilisés de manière illégitime.

Nous avons d'autres inquiétudes. Les pouvoirs les plus étendus seront conférés au gouvernement aux termes de la partie traitant de l'état de guerre. Essentiellement, le Cabinet aura carte blanche et pourra agir à sa guise. Il n'y a aucune différence avec la Loi sur les mesures de guerre.

Voilà quelques-unes des préoccupations de mon parti. Je suis heureux d'apprendre que le ministre de la Défense nationale a manifesté de l'intérêt à l'égard de nos préoccupations et a semblé laisser entendre qu'il accepterait certains de nos amendements.

J'espère que le ministre se penchera sérieusement également sur la question du dédommagement à verser à ceux qui auraient perdu des biens, leurs libertés civiles ou des revenus pendant l'imposition de la Loi sur les mesures d'urgence. Nous trouvons inquiétant dans ce domaine qu'en cas d'expropriation, c'est au Cabinet qu'il reviendra de fixer les limites du dédommagement. C'est le Cabinet qui déterminera arbitrairement s'il y a lieu de verser un dédommagement quelconque. En outre, il n'y aura aucune possibilité d'appel devant les tribunaux, on pourra seulement en appeler à une personne nommée par le Cabinet et chargée de faire l'évaluation.

Je pense que l'histoire nous a appris que c'est une erreur; il suffit de songer aux Canadiens d'origine japonaise qui ont été lésés aux termes de la Loi sur les mesures de guerre au début de la Deuxième Guerre mondiale. Ils ont perdu leurs biens et leur source de revenu. Aux termes de la Loi sur les mesures de guerre, ils n'avaient aucun recours juridique leur permettant d'obtenir réparation pour cette injustice. Je crois que tous les Canadiens reconnaissent maintenant que c'était une mesure injustifiée. Assurons-nous que cela ne se reproduise plus jamais. Assurons-nous que, si des mesures injustifiées sont prises, ces gens seront indemnisés pour les torts qui leur auront été causés.